

Les experts en otage

Qu'est-ce qu'un expert ? D'où lui vient son crédit ? Quel rôle joue-t-il par rapport aux politiques qui le nomment ? Est-il ou non reconnu par la communauté scientifique ? Le sociologue Philippe Roqueplo, directeur de recherches au CNRS, est un des meilleurs spécialistes de ces questions. Il apporte ses réponses-critiques ... d'experts !

Sciences et Avenir. – Comment définiriez-vous le statut, le rôle et la mission de l'expert scientifique, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'environnement ? Sur quoi repose son crédit ? En quoi sa position diffère-t-elle de celle du « simple » chercheur ?

Philippe Roqueplo. – La distinction entre les activités de recherche et d'expertise scientifique est à la fois importante et subtile. Il y a, me semble-t-il, activité d'expertise dès lors que le discours proposé par le scientifique s'inscrit dans la dynamique d'une prise de décision. Le chercheur vise la construction d'une connaissance, l'expert scientifique contribue à justifier une décision (de quelque ordre qu'elle soit : judiciaire, économique, législative, politique, etc.) à partir de sa connaissance du « cas », du « terrain », ou du « contexte » dans lequel s'inscrit cette décision. Ce qui est sous-entendu, c'est qu'une décision doit être prise « en connaissance de cause » et c'est cette connaissance (du moins sous son aspect scientifique) qu'il est demandé à l'expert scientifique d'apporter.

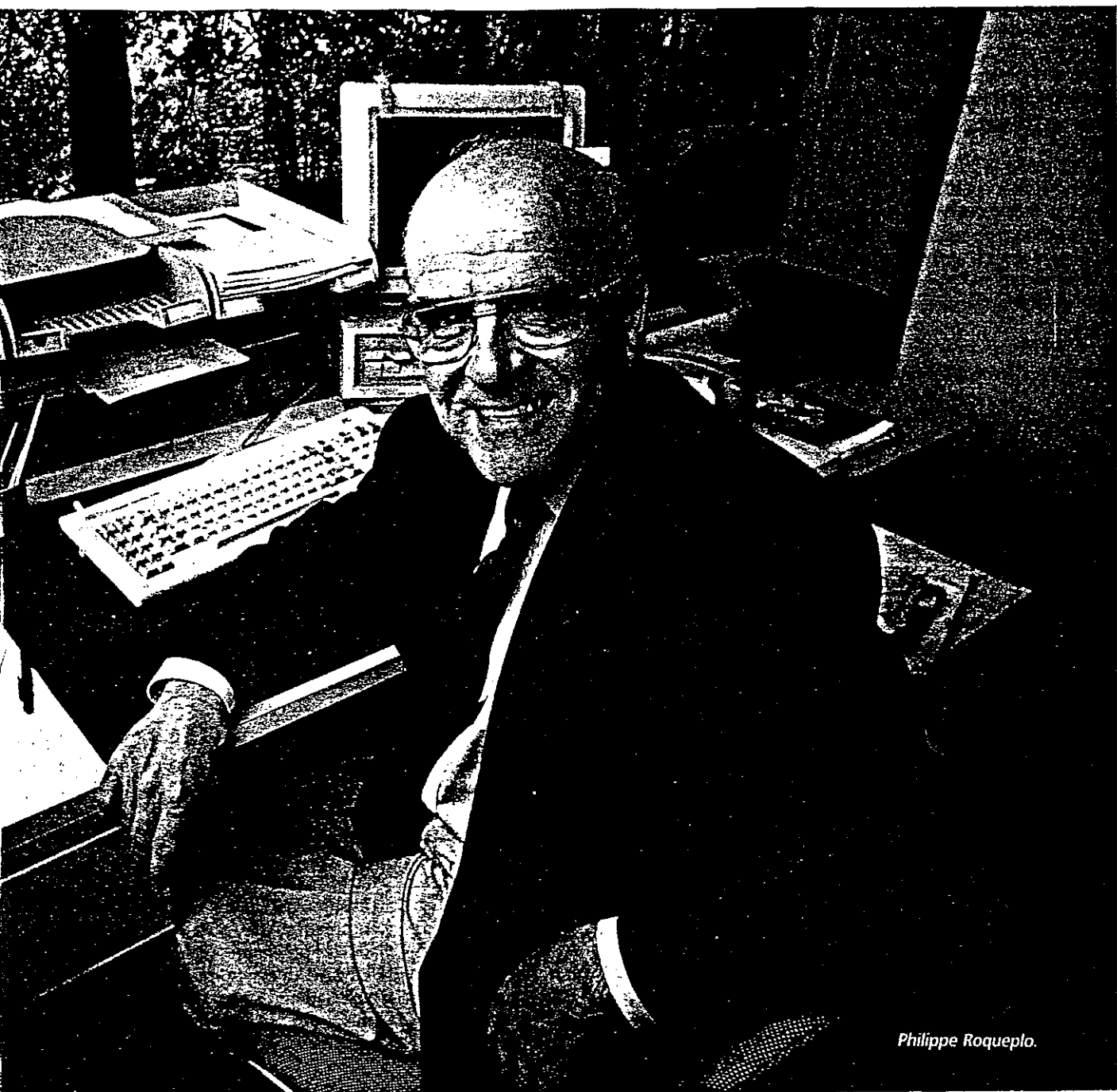
Ils'agit donc bien de connaissance, mais de connaissance exprimée dans un contexte décisionnel. C'est une nuance capitale : en effet le « décideur » – disons le politique – dès lors qu'il recourt à tel ou tel expert,

attend de lui qu'il réponde. Si celui-ci n'y parvient pas, il est par le fait même virtuellement disqualifié en tant qu'expert aux yeux du politique. Or il y a maintes questions auxquelles la science ne sait pas répondre : d'où une pression considérable des politiques pour obtenir, malgré tout, des réponses ; d'où aussi un risque – non moins considérable – que le scientifique, dès lors qu'il accepte de fonctionner comme expert, se voie plus ou moins consciemment conduit à dépasser quelque peu ce que son savoir, considéré au sens strict, l'autoriserait à dire. Il se trouve politiquement surdéterminé à dire non seulement ce qu'il sait, mais ce qu'il pense à partir de ce qu'il sait ; ce dont il est intimement convaincu. Incité à passer du royaume du savoir à celui de la conviction ! Cela me semble particulièrement vrai dans le domaine de l'environnement où, du fait de la complexité des problèmes, la science est loin de pouvoir fournir toutes les réponses dont on aurait politiquement besoin. Du moins : de les fournir avec certitude. En ce domaine, le scientifique se trouve d'ailleurs souvent spontanément enclin à exprimer des convictions, ne serait-ce qu'en raison de la gravité des enjeux dont son savoir, précisément, le rend conscient.

Quant à dire sur quoi repose le crédit des



experts scientifiques, cela pose aussitôt la question : le crédit auprès de qui ? Question à laquelle la réponse me paraît s'imposer : le crédit auprès de ceux qui les choisissent. Or ce choix est toujours effectué par le pouvoir demandeur d'expertise et non par la communauté scientifique à laquelle ces experts appartiennent. Si votre question a concrètement un sens, c'est donc celui de savoir sur quoi repose le crédit de tel ou tel scientifique auprès des politiques qui ont recours à son expertise. C'est une question à poser aux politiques. Ils vous répondront très vraisemblablement que le choix des experts constitue en lui-même un moment très important du processus de décision auquel leur expertise doit être associée. Ce choix donne lieu à des négociations, parfois difficiles.



Philippe Roqueplo.

Marc Bertrand

qui conduisent à convenir que l'on peut faire confiance à X, éventuellement à Y mais... surtout pas à Z !

S et A. – L'expert ne sert-il pas en réalité de caution au(x) pouvoir(s) politique(s) ? Les pressions qui s'exercent sur son travail n'en font-elles pas plutôt un avocat qu'un juge ?

P. R. – J'espère qu'en parlant de « pouvoir politique » vous utilisez ici le pluriel. Si je dis cela, c'est que nombreux sont ceux qui en parlent au singulier en semblant ignorer le fait que « le pouvoir politique » constitue un système fantastiquement complexe et conflictuel. Et c'est normal : non seulement parce qu'il existe une majorité et une opposition, mais surtout parce que l'appareil gouvernemental est divisé en ministères dont chacun prend en

charge un certain aspect – et souvent un certain secteur – de la société. L'Etat est structurellement le lieu de convergence de pressions antagonistes correspondant à des intérêts antagonistes. La décision qu'il convient de prendre – en tout cas dans le domaine de l'environnement – va mettre sur le pont les représentants de ces intérêts : les représentants des agriculteurs, des industriels, du budget, et, bien sûr, de l'« environnement ». Dans ces conditions, les experts ne vont pas être sollicités par le « pouvoir », mais par le ministère de l'Agriculture, de l'Industrie ou de l'Environnement. Qu'on le veuille ou non, ils seront toujours plus ou moins les avocats d'une cause contre les avocats d'une autre cause. Peut-on envisager que la communauté d'expertise ainsi constituée arrive – en

dehors de la présence du pouvoir politique – à un consensus qui érige ladite communauté en « juge » ? Si tel était le cas, le conflit opposant les « pouvoirs » au sein du pouvoir se trouverait arbitré par ce « jugement » consensuel des experts extérieurs au pouvoir. C'est en effet envisageable. C'est même fréquent et c'est ce qui explique l'importance que revêt pour chaque instance politique le choix d'un expert capable de convaincre les autres : le choix d'un avocat capable d'imposer un consensus parmi la communauté des experts sollicités. C'est aussi ce qui explique que, dans bien des domaines, se constitue peu à peu un « monde de l'expertise légitime » qui confisque l'expertise et considère comme d'emblée disqualifiés les scientifiques dont les avis diffèrent du « consensus »

officiel » ainsi obtenu. Le cas typique d'une telle confiscation de l'expertise me semble ici celui qui fut mis en œuvre dans l'élaboration de la politique française de l'énergie nucléaire..., cela étant dit sans porter ici aucun jugement sur cette politique elle-même.

J'en viens alors à la seconde partie de votre question : l'expert scientifique, avocat ou juge ? Au sens strict, ni l'un ni l'autre ; mais si l'on tient à cette distinction commode, je répondrai : avocat et surtout pas juge. Au surplus, ce qui est important, ce n'est pas ce que dit tel ou tel expert ; ce qui est important c'est que, sur une question donnée, chaque décision envisagée (ceci ou cela) convoque le maximum de connaissances susceptibles de la justifier. L'expert « plaident » pour « ceci » convoquera la connaissance justifiant « ceci » et critiquant « cela ». L'expert de « cela » fera l'inverse, chacun en venant à rendre manifeste ce que l'expertise de l'autre contient de « surdétermination » extra-scientifique ; chacun obligeant l'autre à soumettre à la critique l'interprétation des faits qu'il invoque, ce qui conduit à approfondir les arguments scientifiques invoqués de part et d'autre. Bien entendu, il faut que cela se fasse en présence des pouvoirs politiques comme les plaidoiries se font en présence des juges : petit à petit se manifestera ainsi à leurs propres yeux les points qui, au niveau même des connaissances, ont une importance stratégique décisive. La communauté scientifique pourra alors intervenir en tant que telle : non point pour prononcer une expertise sur l'expertise, mais pour évaluer, *du strict point de vue de la connaissance*, les arguments scientifiques avancés par les différents experts sur ces différents points. Un tel processus a donc pour but d'ouvrir et de structurer ce que j'appellerai l'« espace de l'expertise » autour de différents points dont les scientifiques pourront évaluer la solidité du point de vue de la science et dont surtout les politiques pourront apercevoir comment ils s'articulent directement aux différents aspects de la décision à prendre. Aussi est-ce finalement cet espace qui contient l'expertise bien plus que la position de tel ou tel expert, position qui n'a, me semble-t-il, véritablement valeur d'expertise qu'intégrée au processus qui construit cet espace. L'épure que je présente ici n'est qu'une épure, mais elle met en évidence les conditions dans lesquelles l'expression « en connaissance de cause » peut prendre politiquement sens : par une confrontation des experts en présence du politique, de même que l'expression « en connaissance de cause » prend judiciairement sens lorsque, au terme d'un procès mené en leur présence et sous leur contrôle, les juges ont été « éclairés » par la plaidoirie des avocats. Le modèle est donc ici celui de l'avocat. En



revanche, lorsque les experts scientifiques fonctionnent (individuellement ou collectivement) selon le modèle du juge-disant-le-vrai, ils constituent entre le politique et le savoir un écran. Dans ce cas, de deux choses l'une : ou bien le politique s'en remet à leur expertise et l'instance politique est absorbée par l'expertise, ce qui constitue une abdication du politique en tant que tel ; ou bien, pour éviter cette abdication, le politique tient peu compte de l'expertise, sauf à s'en servir pour justifier une décision qui se trouve en fait quasi indépendante de cette expertise. Ce dernier cas est d'ailleurs, comme vous le suggérez, très fréquent en matière d'environnement : du moins est-ce ce que j'ai cru observer à propos des pluies acides (1).
S et A. – L'avis des experts est relayé et parfois amplifié par les médias. Il peut subir également la pression de l'opinion publique. Exploiter sa communication n'est-il pas désormais une condition sine qua non pour exister en tant qu'expert... reconnu ?

P. R. – Vous touchez là le point qui me semble essentiel. Il y a un lien évident entre l'opinion publique et les médias. Quant à l'opinion publique, ce n'est pas simplement « ce que pensent les gens » : c'est une

instance politique fondamentale. En effet, l'avenir du pouvoir en place dépend de l'opinion publique, ne serait-ce qu'en raison des prochaines élections.

Toute décision publique a donc au moins deux types de justification : sa rationalité spécifique et sa correspondance à l'« opinion publique ».

Prenons un exemple. Diminuer les gaz d'échappement des voitures était « rationnel » parce qu'efficace pour contribuer à résoudre un problème, en l'occurrence le dépérissement des forêts : ce sont ici les experts scientifiques qui parlent. C'est ce que j'évoque en parlant de rationalité spécifique. Vient alors la correspondance entre cette décision et l'opinion publique : en 1983, les pots catalytiques s'imposaient en effet au gouvernement de la RFA pour répondre à une opinion frappée de stupeur par l'état des forêts allemandes.

L'opinion publique constitue une catégorie fondamentalement politique et cela a une conséquence : lorsque les scientifiques s'expriment publiquement sur des problèmes d'environnement, ils sont, qu'ils le veulent ou non, entendus par une opinion qui les interroge sur « ce qu'il faut faire ». Leur discours est donc reçu comme une expertise. Pour peu qu'il s'agisse d'un



X. Givernani/Aspinne 2

problème controversé, ils se trouveront dans la situation d'avocats, telle que je l'évoquais plus haut : avocats du nucléaire contre avocats antinucléaires ; avocats de l'industrie automobile contre avocats des forêts, etc. Le phénomène est encore plus net lorsque les experts interviennent à la télévision. Celle-ci, en effet, a une tendance structurelle à traiter les menaces en matière d'environnement sous forme d'un conflit théâtral entre vedettes défendant des thèses contradictoires. Avec cette conséquence que l'incertitude scientifique se trouve mise en scène sous forme non pas d'incertitude, mais de conflits d'opinion, ce qui est tout autre chose. L'attention se déplace alors du phénomène lui-même (les déchets nucléaires ou le dépérissement des forêts) vers l'univers des opinions, des discours, et, pourquoi pas, de la propagande, du marketing, du look. Le scientifique expert qui intervient à la télévision ne peut pas s'abstraire de ce climat. Il y a d'ailleurs de grandes chances qu'il soit appelé à s'exprimer parce qu'il est déjà reconnu comme quelqu'un qui « passe bien » et qui défend telle ou telle position. Ainsi se trouve extrait de la communauté scientifique un monde de vedettes faisant publiquement figure de

Débat d'experts, le 6 avril 1990, sur le plateau d'« Apostrophes ». Au sommaire de l'émission : les grandes menaces qui pèsent sur l'avenir de la planète. De gauche à droite, en partant de Bernard Pivot, on retrouve Jean-Marie Pelt, Pierre Morel, Jean-Claude Duplessis et le philosophe Michel Serres.

porteurs de l'expertise, mais dont il reste à prouver que leur mise en vedette ne se fait pas – au moins partiellement – aux dépens de leur fiabilité scientifique.

S et A. – Le débat d'experts tourne de plus en plus souvent à un conflit d'intérêts. L'incertitude qui en résulte ne risque-t-elle pas de nuire à sa mission première et de dénaturer son travail de scientifique ?

P. R. – Je crois avoir déjà répondu à cette question, mais je voudrais la reprendre sous un autre angle en m'en tenant à l'expertise sur les grandes questions de l'environnement global : l'avenir de la nappe phréatique et le problème de l'eau dans le monde ; le destin des forêts ; la diversité des espèces vivantes ; le changement climatique éventuel résultant de l'accroissement des gaz à effet de serre dans l'atmosphère... Il s'agit de questions d'une énorme complexité qui exigent l'in-

tervention d'un grand nombre de disciplines scientifiques : la physique, la chimie, la géologie, la météorologie, la modélisation mathématique, mais aussi la sociologie, l'économie, la psychologie, etc. Non seulement chacune séparément, mais encore et surtout toutes ensemble dans un processus interdisciplinaire où chacun intègre autant qu'il le peut l'information provenant de chaque autre en sorte que se dégage une certaine synthèse. Celle-ci n'a évidemment pas le statut d'un savoir au sens strict, mais celui – selon une expression que je m'efforce de populariser – d'une « connaissance raisonnable aussi objectivement fondée que possible ». Il me paraît impossible que le diagnostic environnemental puisse revêtir une autre forme. Bien entendu, cela exige de la part de la communauté scientifique une sorte de rumination collective permanente. J'appelle de mes vœux l'institutionnalisation d'un tel processus qui, à mon avis, peut seul répondre en matière d'environnement à la demande actuelle d'expertise scientifique. Un tel processus établirait, sous l'expertise elle-même, un régime de connaissance correspondant à ce que la communauté scientifique peut élaborer de mieux lorsqu'elle se trouve confrontée à d'aussi vastes problèmes. Mais je dis bien : sous l'expertise. Un tel processus est une affaire de chercheurs cherchant à construire une connaissance. Certes il s'agit d'une connaissance dont l'importance politique est énorme ; mais il s'agit néanmoins de connaissance recherchée en tant que telle et non point de connaissance directement articulée à la dynamique de la décision. La difficulté de maintenir cette distinction est évidemment considérable : d'autant plus qu'un tel dispositif serait évidemment perméable aux médias, donc à l'opinion publique, donc à une sorte d'imprégnation du politique induisant une inéluctable dimension d'expertise au discours ainsi élaboré. Néanmoins un tel processus est envisageable. Nous venons d'en avoir une preuve : l'International Panel on Climate Change dont le groupe I, exclusivement composé de scientifiques, vient de publier l'état des connaissances en matière d'effet de serre. Est-il téméraire d'espérer que de telles initiatives se développeront. □

*Propos recueillis par
Pierre Baron*

Pour en savoir plus

(1) **Philippe Roqueplo : Pluies acides : menaces pour l'Europe**, éditions Economica, 1988.

Notre avenir à tous, rapport de la commission pour l'Environnement et le Développement, ou rapport Brundtland. Ce livre constitue LA référence en terme de bilan mondial des problèmes d'environnement. Edité par les Editions du Fleuve/les Publications du Québec, il est – hélas ! – difficile à trouver en France.

Autres auteurs

in *La terre outragée - Les experts sont formels ; Autrement*, janvier 1992 :

Michel Callon et Arie Rip : *Humains, non-humains : morale d'une coexistence* (p.140-156)

Denis Duclos : *La science absorbée par la commande administrative* (p.170-187)

François Ewald : *L'expertise, une illusion nécessaire* (p.204-209)

in *La responsabilité ; Autrement*, janvier 1994 :

Patrick Viveret : *Le pouvoir, l'expertise, la responsabilité* (p.236-248)

in *Situations d'expertise et socialisation des savoirs* Table ronde organisée par le CRESAL, 1985.
document de travail, non publié :

Philippe Fritsch : *Situations d'expertise et "expert-système"*

Actes d'expertise et responsabilités : le risque montagne

Techniques, territoires et sociétés - Prospectives sciences sociales n°28, janvier 1995. Ministère de l'équipement, des transports et du tourisme ; 49 p.

La revue *Natures-Sciences-Sociétés* a publié un certain nombre d'articles sur le thème :

Maurice Bonneau : *D'une problématique sociale à une problématique scientifique : le cas des "pluies acides"* ; + commentaires de B.Hubert et L.Mermet ; in N-S-S, 1993, 1(3) ; p.221-231

L'académie des sciences et l'environnement : réflexions sur l'expertise scientifique - Un entretien avec Claude Fréjacques
in *Natures-Sciences-Sociétés*, 1993, 1(3) ; p.232-237

Olivier Godard : *Science et intérêts : la figure de la dénonciation - à propos d'un livre d'Yves Lenoir sur l'effet de serre* ; in N-S-S, 1993, 1(3) ; p.238-245

Michel Danais : *L'expertise en situation d'arbitrage ou l'expert catalyseur : le cas de la tourbière de Quimper* ; in N-S-S, 1995, 3(3) ; p.224-233

Quelques éléments de bibliographie,
à l'occasion de la conférence de Philippe Roqueplo (9 avril 1996) :

L'expertise scientifique : conditions et limites

Ouvrages de Philippe Roqueplo

Le partage du savoir - Science, culture, vulgarisation
coll. Science ouverte, Ed. du Seuil. 1974, 3ème éd. 1987

Penser la technique - Pour une démocratie concrète
coll. Science ouverte, Ed. du Seuil. 1983

Cultiver la technique
Rapport au ministère de la Culture. Dalloz. 1983

Pluies acides : menaces pour l'Europe
coll. CPE, Economica. 1988

Climats sous surveillance - Limites et conditions de l'expertise scientifique
Economica. 1993 ; 401 p.
dont chapitre 2 : *Science et expertise : controverses et conflits* Essai de cadrage théorique

Articles de Philippe Roqueplo

Le statut social des pluies acides
in *Man and his Ecosystem - Proceedings of the 8th World Clean Air Congress* 1989 ; 6p.

Les pluies acides - considérées comme un "accident au ralenti"
in *Métropolis* ; p.58-73

Les experts en otage
in *Sciences et avenir* - hors série n°83 ; juillet-août 1991 ; p.92-95

L'expertise scientifique, consensus ou conflit ?
in *La terre outragée - Les experts sont formels* ; Autrement, janvier 1992 ; p.157-169
Philippe Roqueplo

Effet de serre : une véritable expertise est-elle possible ?
in *La Recherche* n°259 ; nov.1993 ; p.1280-83

L'expertise scientifique entre pouvoirs politiques, administrations et opinions publiques
in *Gazette Nucléaire* n°143/144 ; 1995 ; p.27-32
reprise de la communication de Philippe Roqueplo à la conférence "L'expertise scientifique dans le débat public en Europe", Londres, sept.1994